

<i>Nombre de membres au Conseil Métropolitain : 100 titulaires – 41 suppléants</i>	<i>Conseillers en fonction : 100 titulaires – 41 suppléants</i>	<i>Conseillers présents : 66 Dont suppléant(s) : 0 Pouvoirs : 28 Absent(s) excusé(s) : 33 Absent(s) : 1</i>
--	---	---

Date de convocation : 22 février 2022

Vote(s) pour : 94
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN

Séance du Lundi 28 février 2022,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n° 2022-02-28-CM-10 :

Transfert de la compétence supplémentaire ' Production d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone '.

Rapporteur : Madame Béatrice AGAMENNONE

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-5-1, L. 5211-17, L. 2253-1 et L. 2224-32,

VU l'article L 811-1 du Code de l'Energie définissant les différents types d'hydrogène,

VU le décret n° 2017-1412 du 27 septembre 2017 portant création au 1^{er} janvier 2018 de la Métropole,

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-DCL/1-006 en date du 11 mars 2019 portant adoption des statuts de la Métropole,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Métropole de se voir transférer la compétence « Production d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone » pour accompagner et accélérer le développement d'une filière d'hydrogène renouvelable sur le territoire métropolitain, et pour favoriser la réalisation de futurs projets sur son territoire,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la modification des statuts de Metz Métropole afin de procéder à ce transfert,

APPROUVE le transfert de la compétence supplémentaire « Production d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone », laquelle sera effective après arrêté du Préfet de département,

DEMANDE aux Conseils Municipaux des Communes membres de délibérer sur le transfert de la compétence susvisée ainsi que les statuts actualisés afin que Monsieur le Préfet puisse être saisi dans les meilleurs délais, étant entendu que chaque Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale,

DEMANDE au Préfet l'actualisation des Statuts de la Métropole,

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes.

Pour extrait conforme
Metz, le 1 mars 2022
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale




Marjorie MAFFERT-PELLAT

Résumé de l'acte

057-200039865-20220228-2022-02-CM10-DE

Numéro de l'acte : 2022-02-CM10
Date de décision : lundi 28 février 2022
Nature de l'acte : DE
Objet : Transfert de la compétence supplémentaire ' Production d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone '
Classification : 8.7 - Transports
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 02/03/2022
Numéro AR : 057-200039865-20220228-2022-02-CM10-DE
Document principal : 99_DE-10.pdf

Historique :

02/03/22 15:11	En cours de création	
02/03/22 15:12	En préparation	Catherine DELLES
02/03/22 17:35	Reçu	Catherine DELLES
02/03/22 17:35	En cours de transmission	
02/03/22 17:37	Transmis en Préfecture	
02/03/22 17:40	Accusé de réception reçu	